

NOTE D'INFORMATION AUX ABONNÉS

Arrêté préfectoral de dérogation à la limite de qualité de 0,1 µg/l pour le paramètre ESA métolachlore

## **1. Contexte de la dérogation, du paramètre concerné et de la durée de la dérogation**

### **1.1. Paramètre concerné**

Le paramètre concerné est l'ESA métolachlore qui est un métabolite du métolachlore (substance active d'herbicides).

### **1.2. Contexte de la dérogation**

La demande de dérogation concerne un métabolite de pesticide, le paramètre ESA-métolachlore qui fait l'objet d'un dépassement régulier dans l'eau potable distribuée par le syndicat, même si de faible ampleur, de la limite de qualité de 0,10 µg/l.

La valeur maximale du paramètre ESA-métolachlore demandée au titre de la dérogation est fixée à 0,20 µg/l soit deux fois la limite de qualité.

Cette demande intervient après la création et l'optimisation de deux interconnexions (ressources du Tolerme à Sénailac-Latronquière et des Borgnes de Granou à Prudhomat) à des fins de réalimentations en eau potable par une collectivité extérieure (syndicat mixte du Limargue et Ségala); néanmoins le cumul quantitatif de ces deux interconnexions ne permettait pas, à l'époque de la demande de dérogation, de réalimenter en totalité le territoire du syndicat du Sud Ségala. Le maintien de la production de Longuecoste était donc rendu nécessaire mais ne permettait pas le traitement des pesticides. La motivation de cette demande de dérogation intervenait dans un contexte où les dépassements de la limite de qualité étaient modestes et où la réhabilitation de l'unité de production de Longuecoste, qui prévoyait un traitement des pesticides, était en cours avec un début des travaux à l'été 2020.

L'objectif de cette dérogation, qui n'a pas vocation à être renouvelée, est de pouvoir maintenir la distribution d'eau destinée à la consommation humaine le temps de terminer les travaux de l'usine de production de Longuecoste pour produire une eau traitée conforme avant le terme de cette dérogation.

### **1.3. Durée de la dérogation**

La dérogation est accordée pour une durée de 3 années à compter du 7 avril 2021 soit jusqu'au 6 avril 2024.

## **2. Évaluation du risque sanitaire en application des instructions du ministère de la santé**

L'eau distribuée dépasse ponctuellement la limite de qualité réglementaire à 0,10 µg/l, mais ne présente pas de risque pour les consommateurs au regard des valeurs sanitaires (valeurs mesurées entre 0,02 µg/l et 0,15 µg/l en 2019 et 2020) ; l'eau peut être consommée, par dérogation, sur la période limitée de 3 ans le temps de rétablir la qualité de l'eau distribuée. Il n'y a pas d'effet néfaste pour la santé, connu à ce jour, aux concentrations mesurées.

Les valeurs analysées par le contrôle sanitaire mettent en évidence des concentrations bien inférieures à la valeur sanitaire maximale de l'ESA-métolachlore.

## SYNDICAT d'Adduction d'Eau Potable du SUD SEGALA

“Lavitarelle”

46210 MONTET & BOUXAL

TEL : 05.65.40.20.58 mail : [contact@sudsegala.fr](mailto:contact@sudsegala.fr)

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 9 décembre 2015 par la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

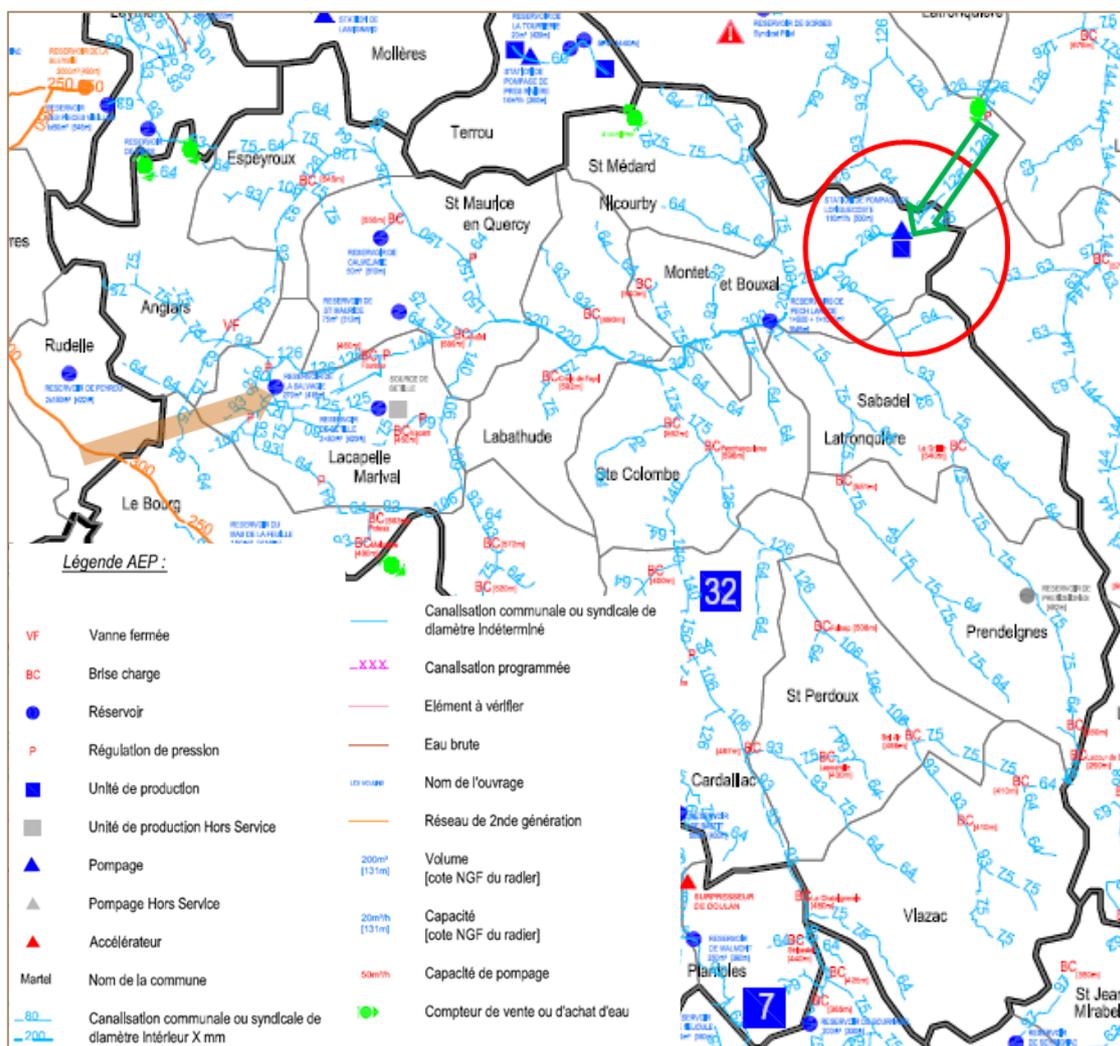
Le terme « pesticides » retenu dans l'expertise se réfère à la définition donnée par la directive 98/83/CE du 3 Novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : « *les insecticides organiques, les herbicides organiques, les fongicides organiques, les nématocides organiques, les acaricides organiques, les algicides organiques, les rodenticides organiques, les produits antimoisissures organiques, les produits apparentés (notamment les régulateurs de croissance) et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents* ».

L'avis de l'Anses émis le 30 janvier 2019 (saisine n°2015-SA-0252) pour le métolachlore ESA est le suivant : compte tenu de l'insuffisance de données relatives à l'activité « pesticide » et renforcé par l'incertitude sur l'absence d'effets génotoxiques *in vivo* du métolachlore ESA, selon le schéma décisionnel de la détermination de la pertinence des métabolites de pesticide dans les EDCH, le métolachlore ESA est considéré comme un métabolite « pertinent pour les EDCH ».

### 3. Mesures mises en œuvre par le biais des interconnexions disponibles

La zone de captage et de production d'eau potable de Longuecoste (rond rouge sur la carte ci-dessous) du syndicat du Sud Ségala se situent au nord-est du syndicat sur la commune de Montet-et-Bouxal. Un achat d'eau (flèche verte sur la carte ci-dessous), à l'ancien syndicat du Ségala Oriental, est présent au niveau de la bêche de reprise de l'usine de production de Longuecoste. Les eaux achetées et produites sont donc mélangées avant d'être pompées vers les réservoirs de tête de Pech Larode. La commune de Lacapelle-Marival et une bonne partie d'Anglars sont connectées au syndicat mixte du Limargue et Ségala.

**SYNDICAT d'Adduction d'Eau Potable du SUD SEGALA**  
**"Lavitarelle"**  
**46210 MONTET & BOUXAL**  
**TEL : 05.65.40.20.58 mail : contact@sudsegala.fr**



Dès septembre 2019, le syndicat du Sud Ségala a procédé à la réalimentation en continu du secteur de Lacapelle Marival via une nouvelle interconnexion avec un achat d'eau au syndicat mixte du Limargue et Ségala qui produit une eau potable à partir d'un puits en nappe alluviale de la rivière Dordogne. Cet achat d'eau est toujours d'actualité.

En outre, le syndicat du Sud Ségala a actionné et renforcé son achat d'eau historique avec l'ancien syndicat du Ségala Oriental qui produit une eau potable à partir du ruisseau et du lac du Tolerme. Cet achat d'eau permet de compléter le volume nécessaire à la mise en distribution et a permis de limiter l'utilisation de l'usine de Longuecoste en 2020 et de l'arrêter complètement en septembre 2020 afin d'effectuer les travaux de réhabilitation de cette usine en 2020 et 2021.

#### **4. Mise en service de la nouvelle station de traitement dans un second temps**

La nouvelle usine de production d'eau potable de Longuecoste qui devrait entrer en fonctionnement au premier trimestre 2022 permettra de délivrer une eau conforme à la réglementation en tous points, y compris sur les paramètres pesticides.

La filière se compose des traitements suivants :

- ▣ Arrivée des eaux brutes depuis la dérivation du cours d'eau du Bervezou.
- ▣ Pré-reminéralisation (gaz carbonique CO<sub>2</sub> et lait de chaux).
- ▣ Coagulation (Chlorure ferrique FeCl<sub>3</sub>).
- ▣ Flocculation (polymère).
- ▣ Décantation lamellaire.
- ▣ Bâche de reprise.
- ▣ Inter-reminéralisation (CO<sub>2</sub> et lait de chaux).
- ▣ Filtration sur sable.
- ▣ Filtration sur charbon actif en grain (abattement pesticides et matière organique en finition).
- ▣ Désinfection UV (première désinfection sans réactif chimique).
- ▣ Remise à l'équilibre à la soude.
- ▣ Désinfection au chlore gazeux (deuxième désinfection pour assurer l'efficacité dans le réseau de distribution).
- ▣ Bâche de reprise avant distribution (alimentation des réservoirs de Pech Larode).

Le fonctionnement futur des installations de production d'eau potable du syndicat du Sud Ségala sera réalisé avec l'usine de Longuecoste en priorité mais aussi avec le fonctionnement, en complément, des deux achats d'eau cités plus haut selon les périodes de l'année. Les achats d'eau fonctionneront en appoint mais aussi en sécurisation totale en cas de besoin.

Cette organisation doit permettre de délivrer une eau potable conforme à la réglementation au point de mise en distribution.

#### **5. Reconquête de la qualité de l'eau brute**

La reconquête de la qualité de l'eau brute sur le bassin versant du Bervezou a déjà été engagée par le syndicat du Sud Ségala avec une gestion délocalisée des points d'abreuvement du bétail en dehors du cours d'eau et en amont du point de prélèvement.

La présence de pesticides sur l'aire d'alimentation du captage ne résulte pas d'une utilisation industrielle mais plutôt de pratiques très localisées et peu nombreuses qui sont difficilement localisables. Néanmoins, des investigations seront menées pour identifier ces pratiques afin de pouvoir les réorienter afin de moins impacter la qualité de l'eau brute. L'identification sera menée en collaboration avec les élus locaux, qui connaissent très bien les usages et les pratiques, dans le cadre du comité syndical du Sud Ségala. Une fois identifiés les acteurs potentiellement concernés, les élus locaux rencontreront les administrés concernés pour vérifier les pratiques et envisager des alternatives.

Le syndicat d'adduction d'eau potable du Sud Ségala se tient à la disposition de ses abonnés pour toute information complémentaire (téléphone : 05 65 40 20 58 ; courriel : [contact@sudsegala.fr](mailto:contact@sudsegala.fr)).